Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020





Conseil Municipal du Lundi 28 septembre 2020
Domaine de compétence :
7- Finances locales

Le Lundi vingt huit Septembre deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/09/2020

Membres présents : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Affiché le 30/09/2020

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Catherine SIBILSKI.

Absent (s) excusé (s):

Absent (s) non excusé(s): Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants: 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Avenant à la convention de forfait communal entre la commune et l'OGECE

Rapporteur: Madame Nathalie TILLIER, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE) portant obligation légale de financement des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment l'article 7;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012;

Vu le contrat d'association conclu le 22 juillet 1987 entre l'État et l'école « Saint-Michel - Saint-Joseph » ;

Vu le contrat d'association conclu le 21 juillet 1988 entre l'État et l'école « Notre Dame de Foy » ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 24 décembre 2018, emportant convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE), au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

Vu la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE), en date du 10 janvier 2019 ;

Vu la loi nº 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu les dispositions de l'article R 442-44 du code de l'éducation ;

Considérant que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, intégrant de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires à la charge des communes, à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant qu'il convient ainsi d'établir un avenant à l'actuelle convention de forfait communal entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 moyennant un forfait de fonctionnement établi à 573,24 (euros) par enfant et par année ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet d'avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE) portant obligation de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles des établissements « Notre Dame de Foy » et « Saint-Michel Saint-Joseph » pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 moyennant un forfait de fonctionnement établi à 573,24 (euros) par enfant et par année;
- de permettre l'engagement, au titre des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de forfait communal entre la commune d'Etaples-sur-Mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Etaplois (OGECE).

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.